

Pièce: Enquête nationale sur les femmes et les
filles autochtones disparues et assassinées

Lieu/Partie: 2^e Partie - Regina

Témoin: Paul Charbonneau

Introduite par: Bernard Jacob

Infos: P02P02 P0401

Date: JUN 28 2018

Initiales

I/D

Pièce no.

BJ

116

SESSION DE SENSIBILISATION AUX RÉALITÉS AUTOCHTONES

VOLET OPÉRATIONNEL

Diffusée par :

Sergent Guillaume Bélisle, BAA

Sergent Éric Ouellet, BAA

M^e Chantal Paquin, DSJ

L'OBJECTIF DE LA SESSION ET LE PLAN DE PRÉSENTATION

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INSTRUMENTS	I/D	ÉTÈS NO.
date:	11/11 5 8 30/15	
lieu:	11/11 5 8 30/15	
introduction:	11/11 5 8 30/15	
départ:	11/11 5 8 30/15	
plan/structure:	11/11 5 8 30/15	
autres informations requises et recommandées	11/11 5 8 30/15	
étape: guide de l'élève aux 100 feuilles et 100	11/11 5 8 30/15	

L'OBJECTIF DE LA SESSION

Transmettre aux participants des connaissances pratiques, opérationnelles et légales sur le travail policier en milieu autochtone

Questionnaire

LE PLAN DE PRÉSENTATION

Le survol historique

Les Autochtones au Québec

Les services policiers destinés aux Autochtones

- En communauté
- En milieu urbain

Le Bureau des affaires autochtones

LE PLAN DE PRÉSENTATION

Les corps de police autochtones

- Historique
- Ententes tripartites

Le mandat de la Sûreté envers les corps de police autochtones

L'application des lois en milieu autochtone

- Détermination de la peine
- Sécurité routière et *Code de la sécurité routière*
- Règlements administratifs (by-law)

Les événements-clés (interventions policières)

- Crise d'Oka
- Crise de Restigouche
- Occupation du parc Ipperwash en Ontario

Des pratiques gagnantes en milieu autochtone

LE SURVOL HISTORIQUE

LE SURVOL HISTORIQUE

Proclamation royale 1763

Au terme d'une guerre (1759 à 1763) : Conquête de la Nouvelle-France par la Grande-Bretagne

Par la Proclamation royale de 1763, la Grande-Bretagne exerce des pouvoirs sur ses nouveaux sujets. Elle impose, entre autres :

- Langue anglaise
- Religion protestante
- Droit civil anglais
- Droit criminel anglais

LE SURVOL HISTORIQUE

Proclamation royale 1763

Elle détermine aussi les relations entre la Couronne et les Autochtones :

« Et comme il est juste, raisonnable & essentiel à nos intérêts & à la sûreté de nos colonies que les différentes nations de sauvages avec lesquelles nous avons quelques relations & qui vivent sous notre protection, ne soient ni inquiétées & ni troublées dans la possession de telles parties de nos domaines & territoires comme ne nous ayant pas été cédés, ni achetés par nous, leur sont réservés, ou à aucun d'eux, comme leur pays de chasse »

[Extrait de la Proclamation royale de 1763]

Au Canada, les Autochtones n'ont pas été conquis.

Au Québec, les Autochtones n'ont signé aucun traité via lesquels des terres étaient cédées.
11 grands traités ailleurs au Canada.

LE SURVOL HISTORIQUE

Acte de Québec 1774

Pour éviter une révolte des Français, la Grande-Bretagne :

- Langue française
- Religion catholique
- Droit civil français
- Droit criminel anglais

LE SURVOL HISTORIQUE

Loi constitutionnelle 1867

Partage des compétences Fédéral/Provincial

- **Fédéral** : Droit criminel, Indiens et terres réservées aux indiens

Adoption de la Loi sur les sauvages en 1876

- **Provincial** : Droit civil, ressources naturelles, administration de la justice (police)

LE SURVOL HISTORIQUE

Loi constitutionnelle 1982

La Loi constitutionnelle de 1982 donne naissance à la Charte canadienne des droits et libertés

Elle réfère aussi aux droits reconnus aux Autochtones en vertu de la Proclamation royale de 1763

La Proclamation royale de 1763 et la Loi constitutionnelle de 1982 : Arguments juridiques incontournables dans les revendications territoriales et la reconnaissance des droits ancestraux des autochtones.

LE SURVOL HISTORIQUE

Loi sur les Indiens

Au niveau du système politique

- **Conseil de bande**

Le conseil de bande est élu
(Grand chef et chefs/conseillers)

Mode électoral coutumier
Mode électoral prévu à la *Loi sur les Indiens*

Peut être imposé
par le ministre
(ex. : Lac Barrière)

Le conseil de bande peut adopter
des règlements administratifs

Observation de la
loi et maintien de
l'ordre

Circulation

Santé (protection
contre maladies
contagieuses)

Services d'eau

Inconduites et
incommodités

Expulsion et punition des personnes qui pénètrent sans droit ni autorisation
dans la réserve ou la fréquentent pour des fins interdites

Délivrance de permis

Etc.

LE SURVOL HISTORIQUE

Loi sur les Indiens

La *Loi sur les Indiens* régit la vie quotidienne des Autochtones

- **Régime de tutelle**

Mais avant tout, le but avoué de la
Loi sur les Indiens :
ASSIMILATION

Au niveau de la possession des terrains

- **Droit de possession ou occupation limitée**
 - Pas de droit de propriété sur réserve
 - Accès limité au crédit (hypothèque)

LE SURVOL HISTORIQUE

Pensionnats

École obligatoire (Pensionnats)

- Langue
 - Religion
 - Culture
 - Mode de vie
- Choc de générations / barrière de langue
 - Coupure du lien d'attachement
 - Sédentarisation forcée
 - Perte du rôle de parent et pourvoyeur (mode survie)

Remède facile
Alcool

LES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

LES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

Portrait

Population totale 105 000

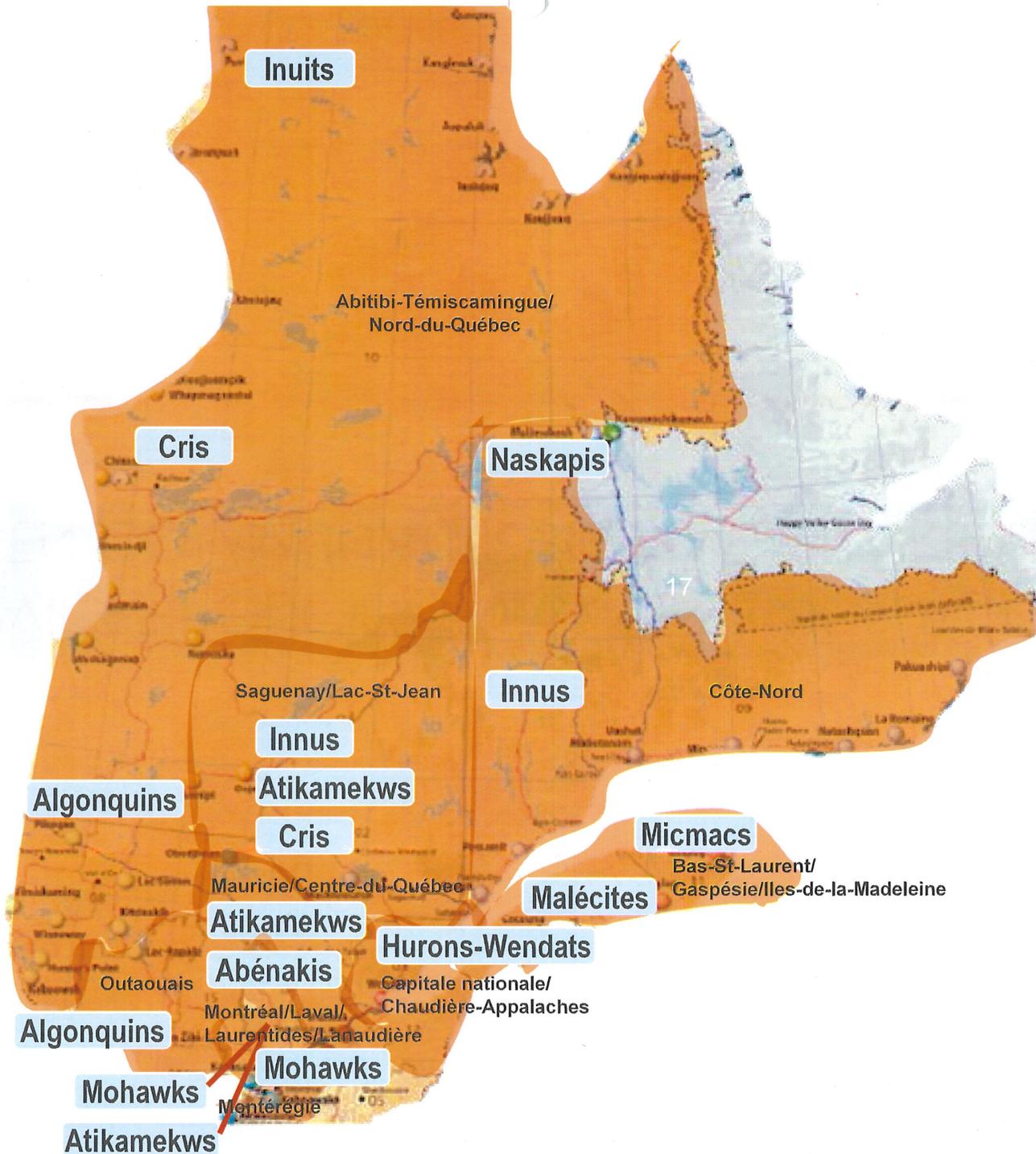
Résidents 74 500

↳ 55 Communautés

↳ 11 Nations

Non-résidents 30 500

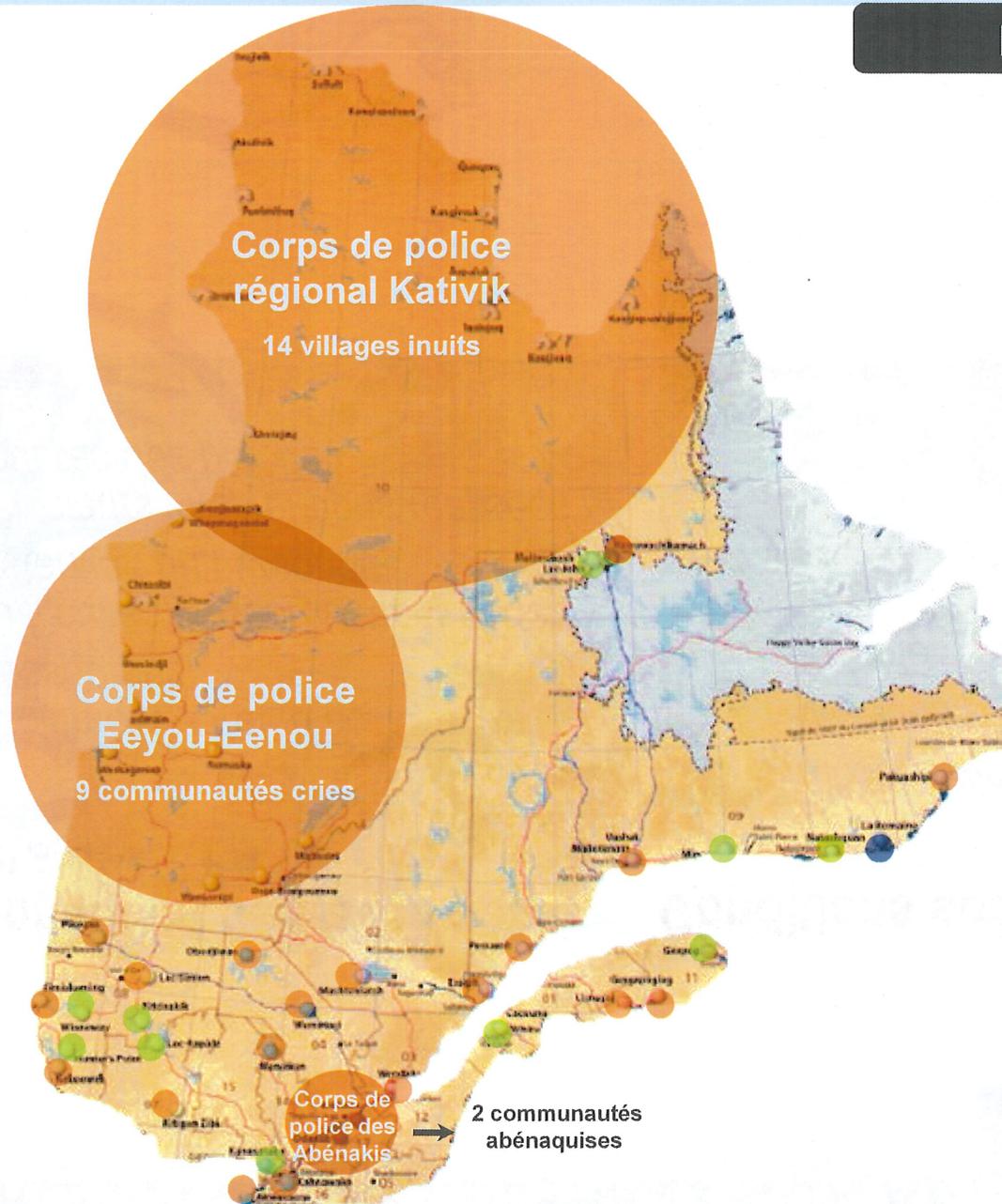
↳ Dans différentes villes du Québec



LES SERVICES POLICIERS DESTINÉS AUX AUTOCHTONES EN COMMUNAUTÉ ET EN MILIEU URBAIN

LES SERVICES POLICIERS DESTINÉS AUX AUTOCHTONES

En communauté



- **Corps de police autochtones**

- 3 corps de police régionaux
- 19 corps de police

- **Desserte par la Sûreté de façon régulière**

- Gespeg
- Kitcisakik
- Cacouna/Whitworth
- Hunter's Point
- Kanesatake
- Lac-Barrière
- Mingan
- Natashquan
- Matimekosh-Lac-John
- Winneway

- **Desserte par la Sûreté par le biais d'OPS**

- La Romaine

LES SERVICES POLICIERS DESTINÉS AUX AUTOCHTONES

En communauté

Environnement de travail des policiers des CPA :

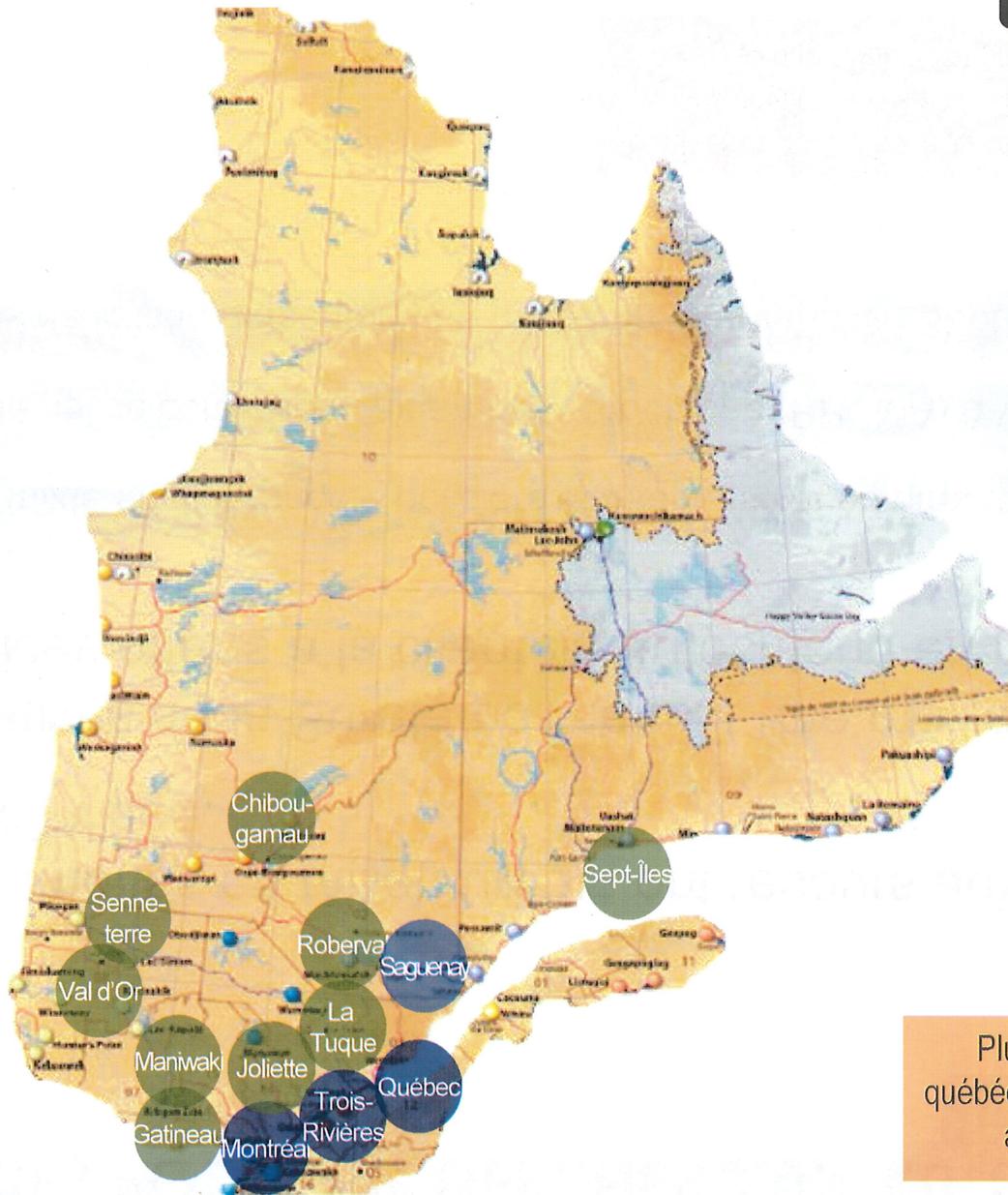
- *Isolement – Peu d'accès aux ressources*
- *Difficultés de recrutement et de rétention du personnel*
- *Plusieurs interventions réalisées auprès des proches*
- *Etc.*

Conditions socioéconomiques :

- *Alcool-toxicomanie*
- *Violence*
- *Suicide*
- *Etc.*

LES SERVICES POLICIERS DESTINÉS AUX AUTOCHTONES

En milieu urbain



- **Desserte par la Sûreté**

- Sept-Îles
- Roberval
- Chibougamau
- Senneterre
- Val d'Or
- Maniwaki
- Gatineau
- Joliette
- La Tuque

- **Desserte par un corps de police municipal**

- Montréal
- Québec
- Trois-Rivières
- Saguenay

Plus de 50 villes ou villages québécois comptent une population autochtone significative

LES SERVICES POLICIERS DESTINÉS AUX AUTOCHTONES

En milieu urbain

- Les Autochtones en milieu urbain ont recours aux services policiers de la MRC visée.
- Des initiatives de la Sûreté permettent une meilleure complémentarité des services offerts à la clientèle autochtone en milieu urbain :

Équipe mixte en itinérance – policiers et intervenants communautaires (EMIPIC) à Val-d'Or

Poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA) à Val-d'Or

Services de liaison autochtone en milieu urbain (Val-d'Or, Sept-Îles, Roberval, Joliette)

D'autres initiatives pourraient voir le jour dans d'autres villes accueillant une population autochtone.

LE BUREAU DES AFFAIRES AUTOCHTONES

LE BUREAU DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Évolution de l'offre de service de la Sûreté en milieu autochtone

La Sûreté assure une présence dans le Nord québécois avec l'ouverture d'un premier poste à Fort Chimo

1961

La Sûreté reçoit le mandat d'organiser et de développer les services policiers cris et inuits

1975

Convention de la Baie-James et du Nord québécois

La Sûreté nomine un officier à titre de conseiller en police autochtone

1977

La Sûreté se repositionne dans ses relations avec les communautés autochtones

1981

Crise du saumon à Restigouche

La Sûreté diffuse une première *Session de sensibilisation aux réalités autochtones* auprès de ses membres

1983

1990

Crise d'Oka

La Sûreté assure la liaison auprès des corps de police autochtones et répond à des demandes d'assistance

1991

Politique sur la police des Premières Nations

1995

Crise d'Ipperwash et dépôt du rapport Gilbert

La Sûreté intègre les recommandations du rapport Gilbert à ses interventions en milieu autochtone

1998

2007

Dépôt du rapport Linden

La Sûreté révisé son approche en liaison autochtone à la suite d'une tournée des nations et adopte l'*Approche de partenariat avec les communautés autochtones*

2008

2010

Conflit Norfolk

La Sûreté centralise la gestion de la liaison autochtone et redéploie ses effectifs en fonction des nations

2015

Événements survenus à Val-d'Or

La Sûreté crée le Bureau des affaires autochtones

2016

2017

Commissions d'enquête (ENFFADA et CERP)

Assurer les liens de partenariat entre les Autochtones et la Sûreté, que ces derniers aient recours à leur propre corps de police ou qu'ils soient desservis par la Sûreté, notamment par le biais d'agents de liaison autochtone déployés à l'échelle de la province.

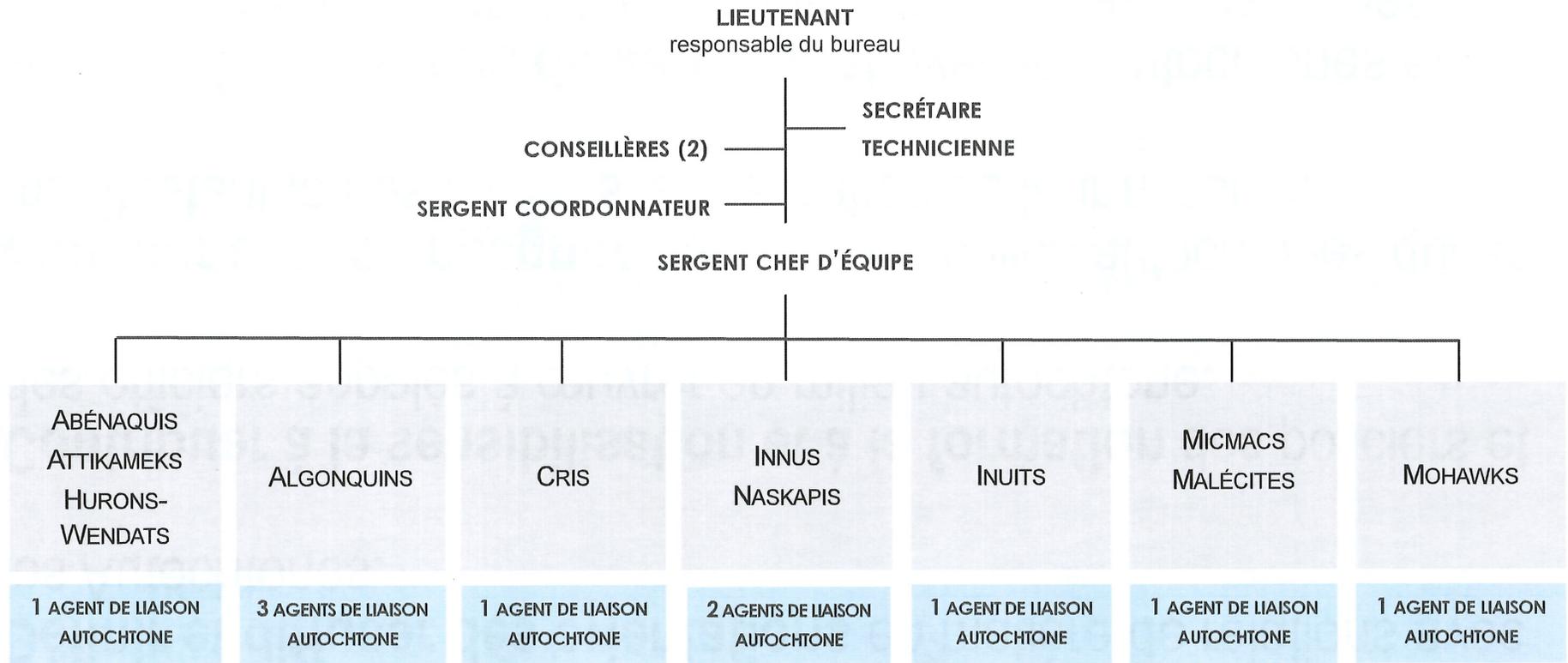
Agir de manière à ce que toutes les unités soient impliquées de façon cohérente et puissent interagir de façon intégrée auprès des Autochtones et de leurs organisations policières.

- **Conseiller la GFST** sur les enjeux de sécurité publique en milieu autochtone ainsi que sur les orientations à caractère stratégique en matière de relations avec les Autochtones.
- **Conseiller l'ensemble des unités** de la Sûreté dans les dossiers stratégiques et événements opérationnels en milieu autochtone.
- **Contribuer à la vigie** en milieu autochtone de façon à cerner les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité publique.

- **Définir et diffuser des orientations** en matière de relations avec les Autochtones.
- **Contribuer à la sensibilisation et à la formation** des policiers et des officiers appelés à œuvrer en milieu autochtone.
- **Soutenir et accompagner** les corps de police autochtones qui en manifestent le besoin dans la réalisation de leur mission.
- **Assurer les relations de partenariat** avec les Autochtones et leurs organisations policières et interagir avec les organismes nationaux, régionaux et locaux reconnus par ces derniers.

LE BUREAU DES AFFAIRES AUTOCHTONES

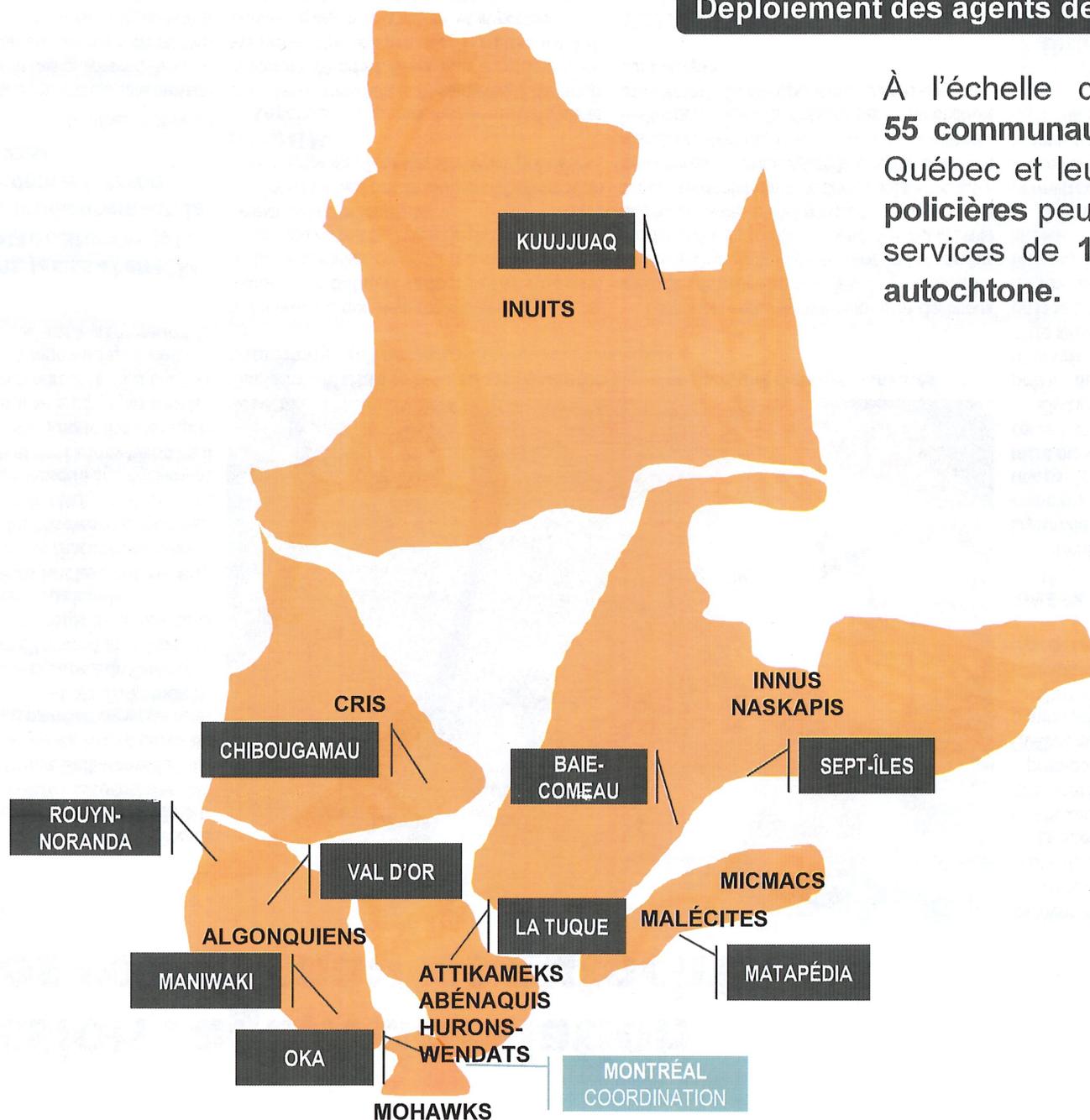
Organigramme



LE BUREAU DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Déploiement des agents de liaison autochtone

À l'échelle de la province, les **55 communautés autochtones** du Québec et leurs **22 organisations policières** peuvent compter sur les services de **10 agents de liaison autochtone**.



Profession : agent de relation avec les communautés autochtones

MICHEL SCARPINO
michel.scarpino@tc.tc

COMMUNAUTÉ. Depuis 40 ans, la Sûreté du Québec (SQ) a établi un programme de liaison avec les communautés autochtones. Un agent du poste de La Tuque, Guillaume Maltais, remplit cette fonction depuis 2013 à partir de la Haute-Mauricie. Son mandat: servir de référence pour les communautés Atikamekw pour tout ce qui touche la Sûreté du Québec.

Le policier originaire d'Alma au Lac St-Jean agit surtout à la demande du corps de police de la communauté ou du conseil de bande.

Les agents de relations avec les communautés autochtones travaillent avec chacune des nations. À La Tuque, Guillaume Maltais dessert les communautés Atikamekw de la Mauricie: Wemotaci, Opitciwan et Manawan. Puisqu'il agit également auprès des Abénaquis et des Hurons-Wendats, il est aussi appelé à travailler jusque dans la région de Québec. Son temps, il ne le passe pas dans les bureaux. Il tente de se rendre au moins une fois semaine dans une communauté qu'il dessert. Depuis avril, il est aussi affecté à la communauté d'Opitciwan.

«Après trois ans, je suis à l'aise. Je connais la réalité culturelle, je la côtoie presque quotidiennement. Je peux donc bien adapter la façon d'offrir mes services»

- Guillaume Maltais

«Auparavant, les intervenants comme moi travaillaient surtout à partir des quartiers généraux. Mais à Trois-Rivières, on est loin des communautés. Pour la desserte de service, ce n'est pas l'idéal. Quand ils ont créé cinq nouveaux postes, ils ont décidé de les relier à des MRC», identifie-t-il. La Sûreté du Québec étant très sensible à la cause autochtone, elle a créé un bureau dédié aux



Guillaume Maltais se rend au moins une fois semaine dans une des communautés autochtones qu'il dessert. (Photo g. scarfino - Sûreté du Québec)

autochtones, qui s'est confirmée à travers les années. Son but n'est surtout pas de s'imposer, mais de travailler de concert avec les gens en place, que ce soit les corps de police ou les dirigeants de la communauté.

«Mon rôle n'est pas de soutirer de l'information pour mettre en place des stratégies policières», précise M. Maltais.

Le policier le reconnaît, il existe des différences entre les communautés Atikamekw, Abénaquis et Hurons-Wendats. Aussi, plus la communauté est isolée, plus son lien avec la culture est fort, puisque le lien avec la nature est important.

«On est chanceux de l'avoir à La Tuque, ça nous aide beaucoup dans notre travail», reconnaît aussi Mario Labonté, directeur du poste de La Tuque de la SQ.

La nation Atikamekw démontre de beaux exemples de prise en main, via notamment la mise en place d'un système d'intervention Atikamekw, via des ententes multi-sectorielles. «C'est la seule nation qui a mis un tel programme en place, ce sont des pionniers dans ce domaine-là, en matière de services sociaux», relate le policier. Dans son mandat également, il va servir de lien pour d'éventuelles demandes d'assistance des communautés à la Sûreté du Québec pour orienter des enquêtes, par exemple.

DE LA PRÉVENTION

«Je fais aussi le lien avec les programmes de prévention qui sont disponibles la Sûreté du Québec, par exemple, celui de sensibiliser les jeunes à l'importance de ne pas parler à des incon-

de Wemotaci en compagnie de membres de la Gendarmerie royale du Canada, à la demande du centre de santé de cette communauté.

La Sûreté du Québec c'est aussi rendue à un récent salon de l'emploi, à Wemotaci, afin de faire connaître le métier de policier. Non seulement on a présenté le métier de policier à la Sûreté du Québec mais on a aussi fait connaître celui qui est pratiqué dans les communautés.

Quand il est arrivé à la SQ, en 2007, alors qu'il patrouillait à Shawinigan, ce n'était pas dans son plan de carrière.

UNE PARTIE DE BALLE

Un des exemples éloquentes des liens privilégiés qu'entretient la SQ avec les communautés est la journée Tohetan Mamo, ou des membres de la communauté Atikamekw de La Tuque ont joué une partie de bal avec des agents de la SQ. Un élément qui était situé à l'initiative d'un membre du conseil de bande de Wemotaci, Alfred Biroté.

C'est lorsqu'ils ont vu la une capsule vidéo d'un policier du lac Cimon qui jouait au hockey avec des jeunes autochtones qu'on a eu l'idée d'adapter cette initiative à la Haute-Mauricie. L'événement, on le sait, avait pour objectif d'amasser des fonds en vue des jeux interbande qui seront disputés l'été prochain à Wemotaci. 1000 athlètes y sont attendus.

Guillaume Maltais souhaite que son mandat permette de combattre la peur de l'inconnu et que les communautés puissent voir les agents de la Sûreté du Québec comme des gens qui comprennent leurs réalités.

Un intérêt pour les autochtones

Arrivé à La Tuque en 2010, M. Maltais apprend deux ans plus tard que le poste d'agent de relations avec les communautés autochtones n'était pas

LE BUREAU DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Rôle des agents de liaison autochtone

- **Développer et maintenir des liens** avec les Autochtones et leurs organisations policières ainsi qu'avec les organismes reconnus par ces derniers.
- **Identifier les besoins** des communautés en matière de sécurité publique et y répondre par des solutions adaptées.
- **Offrir une rétroaction** aux communautés desservies par la Sûreté au sujet des services offerts.
- **Promouvoir l'instauration de CSP** en milieu autochtone.

LE BUREAU DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Rôle des agents de liaison autochtone

- **Conseiller** les responsables des districts et orienter leurs actions en milieu autochtone.
- **Agir comme facilitateur** dans le cadre opérationnel.
- **Offrir de l'accompagnement** aux membres des postes MRC appelés à intervenir en milieu autochtone.
- **Diffuser des Sessions de sensibilisation aux réalités autochtones** aux officiers et membres appelés à intervenir en milieu autochtone.
- **Participer à l'élaboration de protocoles opérationnels** avec les directeurs de corps de police autochtones.

LE BUREAU DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Rôle des agents de liaison autochtone

L'agent de liaison autochtone a un rôle prépondérant **avant, pendant et après** un conflit.

▪ Avant

- il anticipe les problématiques susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité publique; et
- il conseille ses supérieurs sur les actions à privilégier en préparation au conflit.

▪ Pendant

- il identifie les interlocuteurs influents capables d'aider à apaiser les tensions;
- il explique le rôle et les interventions de la Sûreté aux membres des communautés afin d'éviter les malentendus et les rassurer;
- il encourage et oriente le dialogue.

▪ Après

- il contribue à maintenir ou, selon le cas, à rétablir les relations avec les communautés et leurs organisations policières;
- il peut réaliser des mises au point par rapport aux interventions effectuées durant les événements et une évaluation commune des actions à poser pour reprendre sur une nouvelle base avec les communautés.

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Historique

Convention de la Baie-James et du Nord québécois (1975)

Chez les communautés criées et inuits

Mandat de la Sûreté du Québec



Mise sur pied d'un programme d'encadrement à la suite de la création des premiers corps de police (1978)

3 Phases

1 – Consolidation

(Embauche de constables spéciaux par la communauté payés par la Sûreté.)

2 – Cogestion

(Constitution légale du corps de police avec supervision de la Sûreté.)

3 – Autonomie

(Pleine occupation du corps de police de son champ de responsabilités)

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Historique

Création de la police amérindienne (1975)

Chez certaines communautés (Manawan, Gesgapegiag, Winneway, Mingan, etc.)

Quartier général situé à Masteuiatsh (Pointe Bleue)

A déjà représenté au-delà
de 23 communautés

Convention du Nord-Est québécois (1984)

Chez la communauté de Kawawachikamach

Au début des années 1990

Politique sur la police des Premières Nations (fédéral)

Mise en place du système des
ententes tripartites

Services encore plus adaptés
aux besoins et à la réalité
des Autochtones

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Création

Corps de police créés en vertu d'ententes tripartites / Loi sur la police :

- *Corps de police de Kitigan Zibi*
- *Corps de police de Wendake*
- *Corps de police de Listuguj*
- *Sécurité publique de Wemotaci*
- *Corps de police des Abénakis*
- ...

Corps de police créés en vertu d'autres lois :

- *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (CPRK)*
- *Loi sur les villages cris ou le village naskapi (Corps de police Naskapi)*
- *Loi sur l'Administration régionale crie (Eeyou-Eenou Police Force)*

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Ententes tripartites

Art. 90 LP :

Le gouvernement peut conclure une **entente** visant à établir ou maintenir un corps de police autochtone

Avec une ou plusieurs communautés autochtones

Le territoire déterminé dans l'entente n'est pas nécessairement le territoire officiel de la communauté

Pour la prestation de services policiers **sur le territoire déterminé dans l'entente**

Art. 93 LP :

Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique

Prévenir et réprimer le crime ainsi que les infractions aux lois et aux règlements et en rechercher les auteurs

Les corps de police autochtones ne sont pas assujettis aux niveaux de services (Art. 72 LP)

L'entente prévoit que le corps de police est notamment responsable :

D'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées

De veiller à la conduite d'enquêtes (incluant protection de la scène, identification du plaignant/témoins, prise de déclaration, collectes d'indices et éléments de preuve, arrestation...)

De mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Rôle du Conseil de bande

Gestion administrative du corps de police

Employeur des membres du corps de police

Il est responsable de l'embauche et de la rémunération

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Rôle du Directeur du corps de police

Gestion opérationnelle
du corps de police

Assistance au conseil pour la
Gestion administrative
du corps de police

Enregistrement des
Informations au CRPQ

Qualifications et
Requalifications
(armes)

Directives opérationnelles
(Guide de pratiques policières)

Plan de formation
continue

Coordination des
opérations policières

Rapport au MSP
(opérations, administration, plaintes)

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Effectifs policiers

Statut d'agent de la paix :

**Constable
spécial**

Sur le territoire décrit
à l'acte de nomination
(Art. 106 LP)

**Patrouille
gendarme**

Partout au Québec
(Art. 49 et 354 LP)

**Policier
auxiliaire**

Partout au Québec
(Art. 49 et 354 LP)

Ministre de la
Sécurité publique

Il agit à titre de
citoyen à l'extérieur
de ce territoire

* Dans les nouvelles ententes,
les **policiers auxiliaires** en poste acquièrent le
statut de policier dans la mesure où ils maintiennent
leur lien d'emploi avec le conseil à titre d'agent de la paix.
Pour les **constables spéciaux**, il faut voir l'Entente concernée

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Déontologie et discipline

Les policiers, y compris le Directeur du corps de police et les constables spéciaux, sont soumis au Code de déontologie des policiers du Québec

Le Conseil de bande doit adopter une politique concernant la discipline

Suivi assuré par le
ministère de la
Sécurité publique

Financement des services policiers :



La résiliation ou le non-renouvellement de l'Entente tripartite

Comme l'entente vise à **établir** ou **maintenir** un corps de police autochtone

Si l'entente est résiliée ou non-renouvelée à échéance

Abolition du Corps de police autochtone

Desserte SQ à la demande du MSP

L'Entente comprend certaines obligations du Conseil en cas d'abolition du Corps de police

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Durée et renouvellement de l'entente

Ce qui est prévu :

Durée de l'entente (période visée)

Un délai supplémentaire pour permettre la négociation du renouvellement de l'entente

Au cours de ce délai supplémentaire, l'entente demeure en vigueur sauf en ce qui concerne le financement.

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Durée et renouvellement de l'entente

Des chefs innus dénoncent le manque de financement dans leurs communautés à la commission Viens

PUBLIÉ LE MARDI 23 JANVIER 2018 À 17 H 26



Le chef d'Unamen Shipu, Bryan Mark, le chef de Pakuashipi, Denis Mesténapéo, et le traducteur Gervais Malleck Photo : Radio-Canada



Le chef de la communauté innue de Pakuashipi, Denis Mesténapéo, et le chef de la communauté innue d'Unamen Shipu, Bryan Mark, ont témoigné mardi matin devant la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (commission Viens), qui se déroule

pouvoir assurer un service aux communautés

G+

L
re
in
di
«
lai
co
Qu
rée

LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Durée et renouvellement de l'entente

Obligations du Conseil en cas de non-renouvellement ou de résiliation d'entente :

Fournir un inventaire des armes et en disposer (vendues à un autre corps de police ou détruites, selon la loi).

Remettre à la SQ les documents, dossiers, pièces à conviction et armes saisies.

La desserte policière sera assurée par la Sûreté du Québec à la demande du ministre de la Sécurité publique

...

LE MANDAT DE LA SÛRETÉ ENVERS LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

LE MANDAT DE LA SÛRETÉ ENVERS LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Collaborer avec les corps de police autochtones

Entente tripartite

« Les parties reconnaissent que des services policiers efficaces requièrent une assistance mutuelle et une coopération opérationnelle entre les diverses instances policières au Québec, et ce, conformément aux lois et aux règlements applicables et à leur mandat respectif. »

**Protocoles
opérationnels**

LE MANDAT DE LA SÛRETÉ ENVERS LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Appuyer les corps de police autochtones dans la réalisation de leur mandat

Manque d'effectifs

Conflits

Événements spéciaux

Enquêtes spécialisées

**Par le biais d'une demande
d'assistance au CVCO**

LE MANDAT DE LA SÛRETÉ ENVERS LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

Supporter et conseiller le gestionnaire du corps de police dans ses activités de gestion

Gestion des salles de pièces à conviction

Soutien dans les dossiers d'enquêtes

Gestion du personnel

Soutien dans la planification

Soutien dans la gestion globale du corps de police

Récemment, assignation
d'officiers-conseils et démarche
d'optimisation des pratiques.

À la demande des communautés

LE MANDAT DE LA SÛRETÉ ENVERS LES CORPS DE POLICE AUTOCHTONE

Remplacer les corps de police autochtones

Temporairement hors fonction

Non-renouvellement ou résiliation de l'entente tripartite

**Par le biais d'une demande
d'assistance du MSP**

L'APPLICATION DES LOIS EN MILIEU AUTOCHTONE

L'APPLICATION DES LOIS EN MILIEU AUTOCHTONE

La détermination de la peine

La sécurité routière et le *Code de la sécurité routière*

Les règlements administratifs (by-law)

L'APPLICATION DES LOIS EN MILIEU AUTOCHTONE

La détermination de la peine

Rimouic

a

A

20

(S
du
l'a

La
ré

Er
de
pc

La
ré
pr
l'ii

Le
co
Au



Les

NOUVELLES 22/02/2018 16:32 EST | Actualisé il y a 16 heures

Un juge écarte la peine minimale obligatoire pour une Autochtone

Considérant le parcours de vie difficile de l'accusée, le juge a décidé de ne pas opter pour la peine la plus sévère.

Peter Goffin La Presse canadienne



MARI VIA GETTY IMAGES

Un juge de la Cour supérieure de l'Ontario a écarté la peine minimale obligatoire prévue dans une affaire de trafic de drogue, estimant qu'il serait «nettement disproportionné» d'imposer cette peine de deux ans de prison à une mère monoparentale autochtone à qui la vie n'a pas fait de cadeaux.

Cheyenne Sharma, une mère de 23 ans qui vivait dans la pauvreté au moment des faits, a admis avoir rapporté au pays deux kilos de cocaïne dans la doublure de sa valise en rentrant du Surinam. Mme Sharma était passible d'une peine minimale obligatoire de deux ans de prison, mais le juge Casey Hill l'a finalement condamnée à 17 mois,

http

is
n

L'APPLICATION DES LOIS EN MILIEU AUTOCHTONE

La détermination de la peine

Les articles 718 et ss du Code criminel

Tous les programmes ne sont pas conçus
ou adaptés pour les réalités autochtones

Peu de soutien thérapeutique en milieu
fermé si le délinquant ne parle ni le
français ni l'anglais

ICI RADIO-CANADA  .ca

ICI  nouveau-brunswick
DE RÉGIONS

ACCUEIL | JUSTICE ET FAITS DIVERS

**Un autochtone gagne sa cause devant la
Commission des droits de la personne**

PUBLIÉ LE LUNDI 20 MARS 2017 À 10 H 02



Anthony Peter Paul, de la première nation Pabineau n'a pas pu pratiquer ses rites religieux en prison. Photo : CBC/Bridget Yare

**Un homme autochtone incarcéré au Centre correctionnel de Shediac, au
Nouveau-Brunswick, en 2011 et 2012 remporte sa cause devant la Commission
des droits de la personne.**

CBC

Anthony Peter Paul n'a pas eu accès à ce dont il avait besoin pour pratiquer sa spiritualité alors
qu'il était emprisonné.

Il a porté plainte et, en début d'année, un accord à l'amiable a été conclu.

Concernent les facteurs de détermination de la peine :

- Circonstances aggravantes ou atténuantes
- Harmonisation des peines
- Obligation d'examiner la possibilité de sanctions moins contraignantes avant d'imposer une privation de liberté
- Examen des sanctions substitutives applicables dans les circonstances, particulièrement chez les délinquants Autochtones (718.2 e) C.cr.

Ex. : Cercle de sentence

L'APPLICATION DES LOIS EN MILIEU AUTOCHTONE

La sécurité routière et le Code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière :

S'applique sur tout le territoire du Québec sauf s'il y a une incompatibilité avec une loi fédérale. L'existence de règles fédérales en matière de circulation n'entraîne pas nécessairement une incompatibilité. Il y aura incompatibilité lorsque le citoyen devra contrevenir à une règle pour respecter l'autre règle. Autrement, les deux régimes (fédéral et provincial) peuvent co-exister.

Ex. : Un membre de la SQ peut légalement émettre un constat d'infraction (national) pour une infraction au CSR commise dans les limites de la réserve de Kahnawake.
(Poursuivant : DPCP)

Comprend les réserves et les territoires des communautés autochtones

L'APPLICATION DES LOIS EN MILIEU AUTOCHTONE

Les principaux scénarios en sécurité routière:

1

Application du *Code de la sécurité routière*

Procédure : Constat d'infraction (CPP)
Poursuivant : DPCP
Amende + frais : Gouv. Québec

La SQ utilise ce scénario lorsqu'elle applique le CSR en milieu autochtone

2

Application du *Code de la sécurité routière*

Procédure : Constat d'infraction (CPP)
Poursuivant : Communauté
Amende : Communauté

Entente
MJQ

3

Application d'un règlement du Conseil de bande (by-laws)

Procédure : Partie XXVII CCR (Inf. sommaire)
Dénonciation/Sommation...

L'APPLICATION DES LOIS EN MILIEU AUTOCHTONE

Les règlements administratifs (By-laws)

Peuvent être assimilés à des règlements municipaux **MAIS**

En cas d'infraction, le
Code de procédure
pénale ne s'applique pas

Le Code criminel s'applique :
*Infraction punissable sur
déclaration de culpabilité par
procédure sommaire*

LES ÉVÉNEMENTS-CLÉS

LES ÉVÉNEMENTS-CLÉS

Vidéo: La crise de Restigouche

LES ÉVÉNEMENTS-CLÉS

Vidéo: La crise d'Oka

LES ÉVÉNEMENTS-CLÉS

Crise de Restigouche (1981)

- Crise du saumon
- Intervention massive de la Sûreté et plusieurs arrestations
- Conséquences encore palpables aujourd'hui

Tendance à s'atténuer
avec le temps

Scission entre les Blancs et les Autochtones
Crainte envers les forces policières

- Projet de développement d'un terrain de golf
- Injonction émise par la Cour supérieure du Québec
- Occupation de la pinède
- Intervention de la Sûreté et décès d'un policier

Rapport Gilbert

Constats et recommandations

Rapport Gilbert

« La décision d'intervenir à Oka n'était pas une décision facile. Elle soulevait une grande complexité d'ordres social, politique, stratégique et encore. Or, pour prendre cette décision, la Sûreté a été laissée à elle-même. Si ce fût une erreur d'intervenir à Oka, le 11 juillet 1990, ce n'est pas la Sûreté du Québec qui doit d'abord en recevoir le blâme. [...] les Québécois ont tout simplement manqué de gouvernement. »

Situation juridique complexe / Cadre historique de plus de 250 ans

Constats et recommandations

Rapport Gilbert

« À la décharge de la Sûreté du Québec, il faut rappeler que ce n'est qu'à la suite de trois demandes qu'elle a consenti à intervenir à Oka le 11 juillet. »

« La question qui se pose aujourd'hui est la suivante : Est-il possible de restaurer entre la Sûreté du Québec et la communauté Mohawk le climat de confiance et d'acceptation mutuelle? – si une réponse affirmative peut éventuellement être donnée, il va falloir y mettre le temps. D'ici là, il faudra songer à une autre approche. »

Constats et recommandations

Rapport Gilbert

« Je recommande que soit écrite la règle selon laquelle le gouvernement du Québec privilégie la voie de la **négociation** comme mode de solution des conflits en milieu autochtone. »

Constats et recommandations

Rapport Gilbert

Quant aux interventions policières :
Analyse sous trois angles

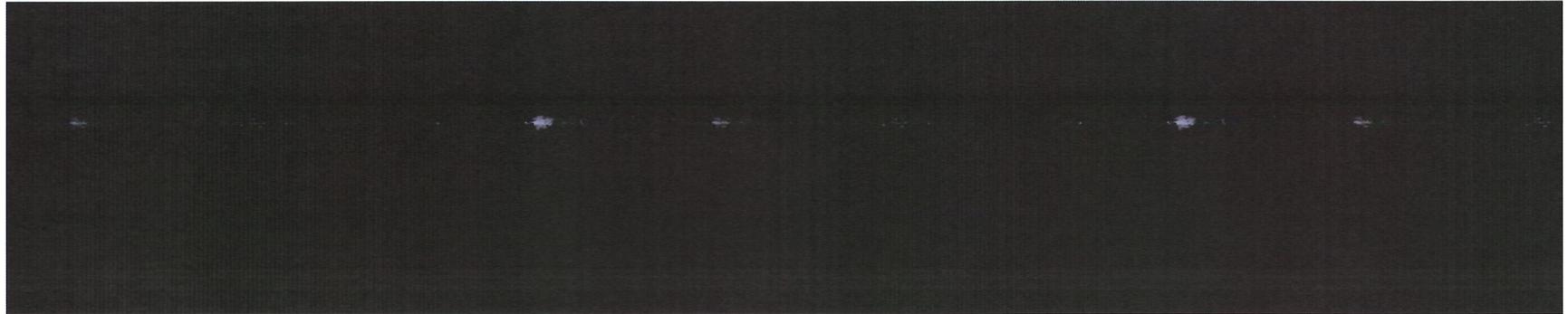
1) Fondement juridique

2) Nécessité d'intervenir

3) Urgence de la situation

Et la capacité
opérationnelle de
la Sûreté?

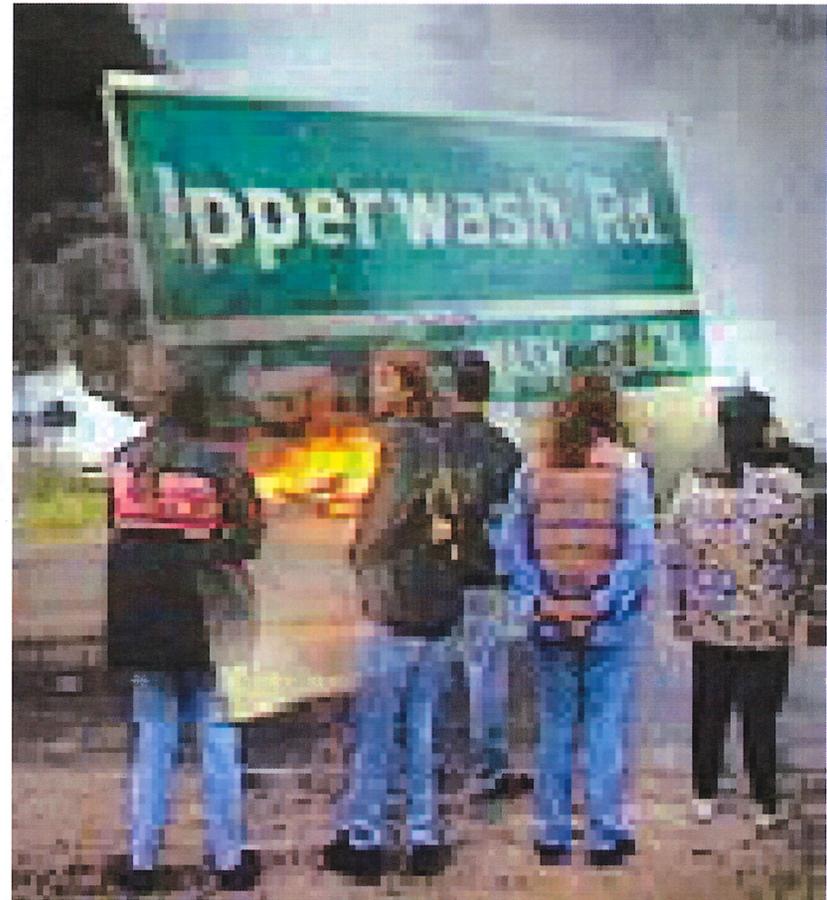
MES. URG. -14
Manifestations et
conflits de travail



« UNE CHOSE EST CERTAINE, DANS L'AFFAIRE NORFOLK COMME DANS TOUS LES DOSSIERS, NOUS APPRENNONS ENCORE À NOUS **PARLER**, LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE ET NOUS. IL Y A UN **RAPPROCHEMENT** QUI SE FAIT, LE **RESPECT** EST LÀ ET JE PENSE QUE C'EST ÇA QUI EST LA **PRIORITÉ** », PRÉCISE LE MAIRE D'OKA.

LES ÉVÉNEMENTS-CLÉS

Ipperwash (1995)



Source : CBC news

LES ÉVÉNEMENTS-CLÉS

Ipperwash (1995)

- Occupation d'un parc
- Décès d'un Autochtone
- Constats et recommandations

Constats et recommandations

Rapport Linden

Importance de la communication
Liaison
Sensibilisation

LES ÉVÉNEMENTS-CLÉS

Atelier – Mise en situation

Depuis 48 heures, des Innus de la Côte-Nord paralysent les activités du mégachantier hydroélectrique de la Romaine en bloquant la route 138 aux camions qui ravitaillent le chantier.

Au même moment, une dizaine d'aînés algonquins bloquent l'accès à un chemin forestier dans le parc de La Vérendrye, empêchant ainsi les travailleurs de procéder à la coupe de bois. Ce faisant, les aînés souhaitent négocier une entente avec le gouvernement du Québec qui préserverait l'environnement et le mode de vie des Autochtones.

Qui seront les intervenants internes et les intervenants externes qui devraient ou qui pourraient être impliqués dans ce type de dossiers?

LES ÉVÉNEMENTS-CLÉS

INTERVENANTS INTERNES

- Directeurs des districts
- Commandants des régions
- Responsables des Centres de services
- Responsables des postes
- Officiers en mesures d'urgence
- Direction des mesures d'urgence
- CVCO
- Direction du soutien au territoire
- Bureau des affaires autochtones
- Direction des enquêtes criminelles
- Direction des services juridiques
- Service des communications avec les médias
- Unité mixte d'enquête contre le crime organisé autochtone (UMECO-A)
- Etc.

INTERVENANTS EXTERNES

- Secrétariat aux affaires autochtones
- Ministère de la Sécurité publique du Québec / Ministère de la Sécurité publique du Canada
- Ministère Énergie et Ressources naturelles
- Ministère Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
- Ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada
- Conseils de bande
- Regroupements d'aînés
- Services sociaux autochtones
- Femmes autochtones du Québec
- Centres d'amitié autochtones
- Hydro-Québec
- Compagnies forestières
- Etc.

DES PRATIQUES GAGNANTES EN MILIEU AUTOCHTONE

DES PRATIQUES GAGNANTES EN MILIEU AUTOCHTONE

Sécurisation culturelle

Créer un contexte d'intervention dépourvu de racisme, de mépris et de stéréotypes où les Autochtones sont traités avec empathie, dignité et respect.

Quelques exemples :

Démantèlement d'un Tipi
Uashat-Maliothenam

versus

Démantèlement d'un Tipi
Lac-Barrière

Rencontre en grand groupe
Manawan

QUELQUES PRATIQUES GAGNANTES EN MILIEU AUTOCHTONE

Aspect Communications

- S'attendre à être observé d'abord / Interlocuteur digne de confiance
- Faire preuve d'autodérision
- Laisser ventiler / Éviter de prendre personnel
- Considérer qu'il n'y a aucune urgence à entamer la conversation
- Écouter / Ne pas interrompre
- Miser sur la relation humaine d'abord
- Faire preuve de flexibilité en gardant l'œil sur l'objectif
- Être patient / Notion de temps

QUELQUES PRATIQUES GAGNANTES EN MILIEU AUTOCHTONE

Aspect Communications

- S'attendre à un moment de silence avant d'obtenir une réponse
- Éviter les termes trop techniques, les acronymes et le jargon
- Éviter de vouloir imposer notre façon de faire / Consultation préalable
- Inviter à faire partie du processus et/ou de la solution
- Retenir qu'un mouvement de la tête peut signifier une compréhension et non une approbation
- Éviter de mentir et respecter sa parole
- Apprendre quelques mots de la langue

DES PRATIQUES GAGNANTES EN MILIEU AUTOCHTONE

- ✓ L'organisation sera davantage jugée sur la façon dont elle fait son travail que sur ce qu'elle fait.
- ✓ Dans le milieu autochtone, les dossiers évoluent lentement. Soyez patients, restez vigilants et ne tentez pas de brûler les étapes. Prenez le temps de rencontrer les parties prenantes.
- ✓ Les barricades représentent un outil de négociation : les protestataires érigent des barricades pour dire quelque chose et/ou parce qu'ils ne se sentent pas écoutés.

RETOUR SUR LE QUESTIONNAIRE

QUELQUES LIENS UTILES POUR EN SAVOIR PLUS

Mythes et réalités sur les peuples autochtones

<http://www.cdpdj.qc.ca/publications/Mythes-Realites.pdf>

Amérindiens et Inuits – Portrait des Nations autochtones du Québec

https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/document-11-nations-2e-edition.pdf

Merci!